

Le 3 avril 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Marc GATIEN, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h42), Eddie HAREL (arrive à 19h00) Thierry ROMERO (arrive à 19h08), Aurélien DOUBLET (arrive à 19h33)*

ABSENTS :

Mmes MM David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, Carine WILLOQUEAUX, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h42), Eddie HAREL (arrive à 19h00), Aurélien DOUBLET (arrive à 19h33)*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE (arrive à 19h08)

Elus : 41				
18h30	Présents : 26	Absents : 11	Absents ayant donné pouvoir : 4	votants : 30
18h42	Présents : 27	Absents : 10	Absents ayant donné pouvoir : 4	votants : 31
19h00	Présents : 28	Absents : 9	Absents ayant donné pouvoir : 4	votants : 32
19h08	Présents : 29	Absents : 9	Absents ayant donné pouvoir : 3	votants : 32
19h33	Présents : 30	Absents : 8	Absents ayant donné pouvoir : 3	votants : 33

Désignation des secrétaires de séance : Mme Charlotte VERGER

Doyenne de l'assemblée : Mme Yolande RUAUX

Mesnils-sur-Iton, le 20 mars 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 3 AVRIL 2025 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2025
2. Compte de gestion et compte administratif 2024
3. Bilan des cessions et acquisitions 2024
4. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
6. Vote des subventions aux associations - BP 2025
7. Vote du Budget Primitif 2025
8. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton
9. Délibération confirmant la désaffectation et précisant le déclassement rétroactif de l'ancienne piscine
10. Délibération portant sur les modalités pour la rentrée 2025 pour les écoles de Gouville et Condé sur Iton
11. Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile
12. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale

DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2025_03_01

Objet : Marché de Services - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2025-01

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de service avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Manthelon » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 4.206,44€ HT – soit 5.047,73€ TTC

Pour le Lot 2 « Le Sacq » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 3.765,50 € HT – soit 4.518,61€ TTC

Pour le Lot 3 « Le Roncenay-Authenay » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 1.892,74 € HT – soit 2.271,29 € TTC

Pour le Lot 4 « Damville » : JULIEN PAYSAGISTE

Au montant de 22.006,40 € HT – soit 26.407,68 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter l'ordre de service de démarrage. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat est de 3 ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le compte 61521 Entretien et réparation sur terrains et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18h30

Présents : 26

Absents : 11

Absents ayant donné pouvoir : 4

votants : 30

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2025 / 2025-022

Le procès-verbal du 6 mars 2025 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. LEPAGE arrive à 18h42

18h42

Présents : 27

Absents : 10

Absents ayant donné pouvoir : 4

votants : 31

2. Compte de gestion et compte administratif 2024 / 2025-023

Pour ce point, Mme BONNARD cède la présidence à Mme RUAUX, doyenne de l'assemblée.

Au vu du compte de gestion de l'exercice 2024, annexé en pièce jointe, établi par le comptable public et considérant la conformité de ce compte aux écritures de notre comptabilité administrative, M. LEBON présente le compte administratif 2024 ci-dessous :

2024		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	374 739,63
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	2 585 846,28
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 960 585,91
D Solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT : R001	1 725 786,14
	DEFICIT : D001	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	1 563 189,24
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	1 007 273,73
G solde des Restes à Réaliser de la Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN :	EXCEDENT : (-) de financement	555 915,51
	(+) de financement	
H – BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)		-1 169 870,63
AFFECTATION DE C		
1 en réserve au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		2 960 585,91

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Mme BONNARD, Maire au 31/12/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Sous la présidence de Madame Yolande RUAUX, doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte de gestion 2024 établi par le comptable public et le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2024.

Considérant la présentation du compte de gestion annexé,

Considérant la présentation du compte administratif

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025

Mme BONNARD ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 établi par le comptable public

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024

3. Bilan des cessions et acquisitions 2024 / 2025-024

Madame le Maire expose que la commune de Mesnils-sur-Iton étant une ville de plus de 3 500 habitants, son Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée par la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Madame le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024 :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Damville Les Minières Lieu-dit La Portaiserie Mesnils-sur-Iton (Terrain)	409 A 137 – 174 – 175 – 177 – 178 – 180 – 181	1ha 05a 73ca	12 188,61 € (10 573 € + 1 615,61 € frais de notaire)
Damville Les Minières Lieu-dit La Portaiserie Mesnils-sur-Iton (Terrain + hangar)	409 A 163 – 183 – 185 – 186 – 187	1ha 31a 31ca	304 423,79 € (300 000 € + 4 423,79 € frais de notaire)

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
NEANT			

Le conseil municipal
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Article 1^{er} : d’approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l’année 2024 tel que détaillé ci-après :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Damville Les Minières Lieu-dit La Portaiserie Mesnils-sur-Iton	409 A 137 – 174 – 175 – 177 – 178 – 180 – 181	1ha 05a 73ca	12 188,61 € (10 573 € + 1 615,61 € frais de notaire)
Damville Les Minières Lieu-dit La Portaiserie Mesnils-sur-Iton	409 A 163 – 183 – 185 – 186 – 187	1ha 31a 31ca	304 423,79 € (300 000 € + 4 423,79 € frais de notaire)

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
NEANT			

4. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2025-025

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui présente l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice précédent, l’affectation des recettes de fonctionnement et l’affectation des recettes d’investissement. Le solde des investissements excédentaires indique qu’il n’est pas nécessaire d’affecter un besoin de financement à l’article 1068.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025
CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l’arrêté des comptes correspondants ;

- Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
- DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2025 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 2 960 585,91 €.
 - DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget principal 2025 (article 001) de l'excédent d'investissement de 1 725 786,14 €.
 - DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 0 €.
 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. HAREL arrive à 19h00

19h00 Présents : 28 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 4 votants : 32

M. ROMERO qui a donné pouvoir à Mme QUESTAIGNE arrive à 19h08

19h08 Présents : 29 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 3 votants : 32

5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 / 2025-026

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission finances propose une augmentation de 3 % pour l'année 2025.

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
THRS - Taxe d'Habitation Résidence Secondaire			11,33	13,60	14,01
TFPB – Taxe Foncière Bâti	29,66	29,66	29,66	35,59	36,66
TFPNB – Taxe Foncière Non Bâti	24,84	24,84	24,84	29,81	30 ,70

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix contre (Mme GAJIC, M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. REMY et M. DESILE), 3 abstentions (Mmes COURTEL et RUAUX et M. HAREL) et 25 voix pour

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de modifier les taux d'imposition en 2025 selon le tableau ci-dessus
- Charge de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

M. DOUBLET arrive à 19h33

19h33 Présents : 30 Absents : 8 Absents ayant donné pouvoir : 3 votants : 33

6. Vote des subventions aux associations - BP 2025 / 2025-027

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission finances réunie le lundi 24 février 2025 a procédé à l'examen des dossiers de subventions demandées par les associations et a proposé les montants suivants :

Le Conseil municipal,
Hormis les personnes intéressées pour leur association respective :

Mme COURTEL, Présidente de LA CLE DE SOL, M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils, Mme GAJIC, Vice-présidente de FAMILLES RURALES et Trésorière de LE PIED A COULISSE, M. CHASLES, Trésorier de l'ESD et M. LEPAGE, Membre du bureau de l'ESD

Sur proposition de Mme le Maire
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 février 2025

Après en avoir délibéré,
Les subventions des associations de Mesnils-sur-Iton ont été votées hormis les personnes intéressées par leur association respective : M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils, Mme GAJIC, Vice-présidente de FAMILLES RURALES et Trésorière de LE PIED A COULISSE, Les subventions des associations « ex-ccpd » ont été votées hormis les personnes intéressées par leur association respective : Mme COURTEL, Présidente de LA CLE DE SOL, M. CHASLES, Trésorier de l'ESD et M. LEPAGE, Membre du bureau de l'ESD

à la majorité, par 1 abstention (Mme MALFILATRE) et 27 voix pour,
Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2025, au compte 65748 :

SUBVENTIONS 2025	MONTANT DEMANDE 2025	VERSEMENT 2025 MSI	contrat d'objectif
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	10000	
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	250	
CLUB DES OPTIMISTES	1500	1000	
CLUB DES PERCE-NEIGE	400	300	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	18000	18000	
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	500	150	
FESO TELETHON	450	450	
FNACA	800	750	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	150	
GROUPE SOS SENIORS	5000	3500	
LE PIED A COULISSE	2000	2000	
MSIHD MESNILS-SUR-ITON HAND BALL	4200	1500	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	4000	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	5000	5000	
SECOURS CATHOLIQUE - FRATERNIBUS	1500	1250	
SOLIDARIBUS	500	300	
SOUVENIR Français	1000	100	
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	1500	500	

TWIRLING CLUB SUD EURE	400	100	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MESNILS-SUR-ITON	57150	49300	
CLE DE SOL	3000	2000	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	12500	12500	
FAMILLES RURALES	20000	10000	
SOS SOLIDARITE	7850	4000	
TENNIS CLUB DE L'ITON	7000	7000	
MJC	101690	75446	x
SOUS TOTAL CCPD MESNILS-SUR-ITON	152040	110946	
MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS + EX CCPD MSI	209190	160246	

7. Vote du Budget Primitif 2025 / 2025-028

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, proposé lors de la réunion de la commission « Finances » du mardi 18 mars 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 6 465 225,00 €
 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 640 485,91 €
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 615 289,24 €
 RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 615 289,24 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 6 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC, M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, Mmes COURTEL et RUAUX) et 29 voix pour

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 6 465 225,00 €
 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 640 485,91 €
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 615 289,24 €
 RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 615 289,24 €

8. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2025-029

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton nous ont adressé leur demande de subventions pour des voyages ou projets scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire école Montmorency
 - Subvention demandée : 4 000 € / Montant proposé exceptionnel par la commission : 4 000 €
 - Coût : 9 264 € - Financement : Coopérative + APE + Familles + CCAS
 - Voyage scolaire en Baie de Somme – Découvrir la Baie de Somme et sa biodiversité
 - Le 12 et 13 mai 2025, avec nuitée
 - Classes : CE1/CE2 + CM2
 - Nombre total d'élèves : 46
- Coopérative scolaire Gouville
 - Subvention demandée : 508 € / Montant proposé par la commission : 508 €
 - Coût : 776 € - Financement : Coopérative + APE
 - Thème : découverte de l'acrobranche
 - Le 10 juin 2025
 - Classes : PS / MS / GS
 - Nombre total d'élèves : 38
- Coopérative scolaire école de Condé sur Iton
 - Subvention demandée : 2 500 € / Montant proposé par la commission : 2 500 €
 - Coût : 2 645 € - Financement : Coopérative + APE
 - Thème : la nature à Honfleur
 - Le 10 juin 2025
 - Classes : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2
 - Nombre total d'élèves : 83
- Coopérative scolaire école de Buis sur Damville
 - Subvention demandée : 1 000 € / Montant proposé par la commission : 1 000 €
 - Coût : 3 000 € - Financement : Coopérative + APE
 - Thème : réalisation d'une fresque murale extérieure collective
 - Mai – juin 2025
 - Classes : 5 classes
 - Nombre total d'élèves : 105

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 25 février 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative scolaire école Montmorency : 4 000 €
 - Coopérative scolaire Gouville : 508 €
 - Coopérative scolaire école de Condé sur Iton : 2 500 €
 - Coopérative scolaire école de Buis sur Damville : 1 000 €
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations.

9. Délibération confirmant la désaffectation et précisant le déclassement rétroactif de l'ancienne piscine / 2025-030

Mme BONNARD rappelle préalablement au Conseil Municipal que :

I/ Suivant une délibération du Conseil Municipal de la commune de DAMVILLE numéro SIREN 212 701 981 (27240 Eure), en date à DAMVILLE du 23 mai 2002, certifiée exécutoire après réception en Préfecture d'EVREUX le 03 juin 2002, dûment publiée le 06 juin 2002 et affichée,

La commune de DAMVILLE, représentée par le Maire de l'époque, Madame Françoise CHARPENTIER, aux droits de laquelle vient depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune de MESNILS-SUR-ITON,

A vendu à :

Monsieur Philippe ROBERT, metteur au point, et Madame Anita Dominique PENCHER, sans profession son épouse, demeurant ensemble à LA BONNEVILLE-SUR-TON (27190 Eure), 135, allée des Prunus,

Nés, le mari à NANTERRE (Hauts-de-Seine) le 22 mai 1966 et l'épouse à L'AIGLE (Orne) le 30 mai 1967.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de L'AIGLE (Orne) le 31 août 1991. Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

Suivant acte reçu par Maître Christophe BARRANDON, notaire à DAMVILLE (27240 Eure), le 31 octobre 2002,

Le bien immobilier suivant (désignation figurant dans l'acte de vente du 31 octobre 2002) :

Sur la Commune de DAMVILLE (Eure), "Le Bas des Prés", rue de la Piscine

Une ancienne piscine municipale composée de deux bassins l'un de 32 m² environ et l'autre de 160 m² environ et d'une maison anciennement à usage de vestiaires et d'infirmier, de deux autres pièces attenantes et d'un local technique.

Et une terrasse au-dessus du local technique.

Le terrain y attenant entièrement clos de grillage avec portail.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section ZC numéros :

25 "le Bas des prés" sol et jardin, pour une contenance de CINQ ares QUARANTE centiares,
ci 5a 40ca

26 "le Bas des Prés" sol et jardin, pour une contenance de DOUZE ares QUATRE VINGT DIX centiares,

ci 12a 90ca

Soit une contenance totale de DIX HUIT ares TRENTÉ centiares,

ci 18a 30ea

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix de VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (27.445,00 €), qui a été payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques d'EVREUX (27000), le 16 décembre 2002, volume 2002 P, numéro 7543.

Or, l'ensemble immobilier vendu consistait alors en **une ancienne piscine municipale, un bâtiment à usage d'anciens vestiaires et infirmerie, et un local technique, ainsi qu'il résulte de la délibération même du Conseil Municipal de DAMVILLE du 23 mai 2002.**

Au moment de la vente du 31 octobre 2002, cet ensemble immobilier n'était plus du tout affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ce depuis de nombreuses années, compte tenu que la piscine et les bâtiments annexes avaient été fermés quelques années auparavant.

Après recherches, il n'apparaît qu'aucune délibération du Conseil Municipal de DAMVILLE n'a été prise pour constater que ces biens immobiliers n'étaient plus affectés depuis de nombreuses années à un service public ou à l'usage direct du public au sens des articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pas plus qu'il n'apparaît une délibération constatant le déclassement desdits biens immobiliers afin de les faire sortir du domaine public communal.

Ceci rappelé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu' *«un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*.

Vu la situation de ces immeubles situés sur la commune de DAMVILLE (Eure), devenue depuis lors commune de MESNILS-SUR-ITON (Eure 27240), qui n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années et qui ne l'étaient donc plus notamment au moment de la délibération prise par le Conseil municipal de la Commune de DAMVILLE datée du 23 mai 2002 et au moment de l'acte de vente du 31 octobre 2002 précité ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, publié au Journal Officiel de la République Française n°0093 du 20 avril 2017, qui permet que les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public **de les déclasser rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique** qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ;

Madame le Maire de MESNILS-SUR-ITON propose :

- De confirmer que les biens immobiliers bâtis et non bâtis sis à MESNILS-SUR-ITON (27240 Eure), commune historique de Damville, anciennement situés au 366, rue de la Piscine, et aujourd'hui, au 366 rue des Colverts, cadastrés actuellement :
 - Section ZC numéro 25, lieudit "Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 05 ares 40 centiares,
 - Section ZC numéro 26, lieudit "Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 12 ares 90 centiares,
 - Pour une contenance totale de 18 ares 30 centiares,
- N'étaient plus du tout affectés à un service public ou à l'usage direct du public au moment de l'acte de vente du 31 octobre 2002 précité ;
- Et de constater **le déclassement rétroactif du domaine public** desdits biens immobiliers comme le permet l'article 12 précité de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De confirmer que les biens immobiliers bâtis et non bâtis sis à MESNILS-SUR-ITON (27240 Eure), Damville, anciennement situés au 366 rue de la Piscine, et aujourd'hui au 366 rue des Colverts, cadastrés actuellement :
 - o Section ZC numéro 25, lieudit « Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 05 ares 40 centiares,
 - o Section ZC numéro 26, lieudit « Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 12 ares 90 centiares,
 - o Pour une contenance totale de 18 ares 30 centiares,
- **Avaient bien été désaffectés depuis plusieurs années avant l'acte de vente du 31 octobre 2002** reçu par Maître Christophe BARRANDON, notaire à DAMVILLE (27240 Eure), puisqu'il n'était plus du tout affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et cela bien avant la date de l'acte de vente du 31 octobre 2002 ;
- **De déclasser rétroactivement les biens immobiliers sus-désignés** sis à MESNILSSUR-ITON (27240 Eure), Damville, anciennement situés au 366, rue de la Piscine, et aujourd'hui, au 366, rue des Colverts, cadastrés actuellement :
 - o Section ZC numéro 25, lieudit « Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 05 ares 40 centiares,
 - o Section ZC numéro 26, lieudit « Le Bas des Prés », en nature de sol, pour une contenance de 0 hectare 12 ares 90 centiares,
 - o Pour une contenance totale de 18 ares 30 centiares.

10. Délibération portant sur les modalités pour la rentrée 2025 pour les écoles de Gouville et Condé sur Iton / 2025-031

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que la diminution des effectifs scolaires constatée à l'école de Condé sur Iton a conduit l'éducation nationale à une fermeture de classe.

Par courrier en date du 13 mars 2025, l'inspectrice académique DASEN nous informe « *qu'au terme d'un processus d'ajustement de la répartition des postes d'enseignants du 1^{er} degré du département en fonction de ces priorités éducatives mais également des spécificités et des évolutions démographiques locales, j'ai établi une liste de mesures qui a été soumise aux Comité Social d'Administration Départemental (CSAD) du 4 mars 2025 et du Conseil Départemental de l'Eduction National (CDEN) du 11 mars 2025 :*

Par courrier du 24 février 2025, je vous ai fait part de la mise à l'étude d'une ou des mesures suivantes :

- Une fermeture à l'école élémentaire Condé sur Iton
- Transfert des deux postes de l'école maternelle Gouville vers l'école Condé sur Iton »

Après examen attentif de la situation, la DASEN nous informe par courrier en date du 13 mars 2025 que les mesures suivantes ont été arrêtées pour la rentrée prochaine :

- Une fermeture de classe à l'école élémentaire Condé sur Iton
- Transfert des deux postes de l'école maternelle Gouville vers l'école Condé sur Iton.

Par conséquent, le conseil municipal doit délibérer sur les points suivants :

- Fusion des écoles maternelle Gouville et élémentaire Condé sur Iton
- Fermeture de l'école maternelle Gouville
- L'école élémentaire Condé sur Iton devient une école primaire.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30

Vu le code de l'Education national et notamment ses articles L212-1 et L212-7

Vu le courrier en date du 24 février 2025 de la DASEN nous informant de la préparation de la rentrée scolaire 2025

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 25 février 2025

Vu le courrier en date du 13 mars 2025 de la DASEN mentionnant qu'une liste de mesures a été soumise aux Comité Social d'Administration Départemental (CSAD) du 4 mars 2025 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 11 mars 2025

Vu l'avis consultatif du conseil d'école extraordinaire du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. ESPRIT) et 32 voix pour :

- Décide :
 - La fusion des écoles maternelle Gouville et élémentaire Condé sur Iton
 - La fermeture de l'école maternelle Gouville
 - L'école élémentaire Condé sur Iton devient une école primaire
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette délibération

11. Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile / 2025-032

Madame le Maire donne la parole à M. LEBON qui rappelle à l'assemblée :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération du Conseil,

Il rappelle que la commune de Mesnils-sur-Iton dispose d'un parc automobile de 13 véhicules de moins de 3,5 tonnes dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente ou délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Il propose ainsi à l'assemblée :

D'attribuer des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant le règlement intérieur établi le 16 juillet 2020 par délibération n° 2020-073 et modifié le 30 novembre 2023 par délibération n° 2023-086 ;

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 abstentions (Mme GAJIC et M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme GAJIC), 1 voix contre (M. REMY) et 30 voix pour

Article 1 :

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 2 :

Aucun véhicule de fonction n'est affecté aux agents

Article 3 :

Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des Services	1
Responsable de service voirie	1
Responsable de service espaces verts	1
Responsable de service électricité plomberie	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale / 2025-033

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions par an d'entraînement de la Police Municipale.

Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. A défaut, les agents perdent leur habilitation. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Préfecture du suivi de ces entraînements.

Nous devons faire appel à un formateur pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

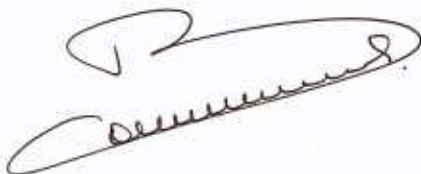
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements par agent sur l'année 2025.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 50 € brut pour une session par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents et actes afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD



Le secrétaire
Madame Charlotte VERGER



